

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le huit du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 2 juin 2015

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, , Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT,.

**Absente excusée** : Anne-Marie GAUTHIER a donné pouvoir à Lucien LOUBET

**Absente** : Brigitte DEVIENNE

**Secrétaire de séance** : Christian DELOBRE

Alain Zahm, ouvre la séance. Il félicite Camille Jullien pour son élection au conseil départemental. Madame Jullien remercie l'équipe municipale pour son soutien et son implication pendant la campagne.

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **1) Subvention à l'Association culturelle et paroissiale**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante les conditions d'utilisation de l'espace Montgolfier pour la commune de Davézieux, qui ont été définies en accord avec la commission locale d'évaluation de transfert de charges de la communauté de communes

Les écoles et repas des aînés : 4 gratuits

Les associations culturelles avec droits d'entrée : la location de l'espace est fixée à 500 €

Les associations culturelles sans droit d'entrée : il est attribué à Davézieux 6 locations uniquement au tarif de 250 € :

Dans ce dernier cas, la commune de Davézieux signe la convention de réservation et paye la location (6 x 250 €), dont la somme de 1500€ est réintégrée dans l'attribution de compensation

Or, il s'avère qu'en 2014, l'association culturelle et paroissiale a dû payer cette location pour l'organisation de son Festirock. Il convient de donc de la subventionner à hauteur de 250 € afin d'assurer une égalité de traitement entre les associations

Valérie Bailleux et Gaby Chazal s'abstiennent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 2 abstentions et 20 pour**

- **Donne son accord pour verser une subvention de 250 €** à l'association culturelle et paroissiale pour l'organisation du Festirock 2014 dont elle a fait l'avance à la commune pour la réservation de l'Espace Montgolfier

## 2) Subvention à l'association diocésaine :

Monsieur Gilles Dufaud, adjoint à l'urbanisme informe l'assemblée délibérante que l'association diocésaine a souhaité changer les volets de la maison paroissiale. Dans le cadre de son projet, l'association avait opté pour des volets roulants blancs. Or, il s'avère que le règlement de la zone UA du PLU interdit l'installation de ce type de volets afin de sauvegarder le caractère ancien du quartier. D'autre part, ce bâtiment jouxte la médiathèque qui vient d'être réhabilitée et dont l'apparence extérieure est très réussie et s'intègre parfaitement dans le quartier au caractère de bâti ancien. Un devis a été demandé par l'association diocésaine à l'entreprise Proponnet qui a équipé la commune. Ce devis d'un surcoût de 7 000 € est trop onéreux pour cette association dont les possibilités budgétaires ne permettent de prendre en charge qu'une solution plus basique telle que les volets roulants blancs.

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée auprès de la commune. Cette maison paroissiale et l'église Sainte Marguerite constituent une unité indissociable et est liée au culte. En effet, elle abrite les registres de la paroisse mais elle accueille également les réunions et préparations aux sacrements que l'exiguïté des sacristies de l'église ne permet pas. Cette subvention, du fait du lien étroit entre les deux bâtiments, n'est pas en opposition avec la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette subvention se justifie également par l'exigence de la commune d'avoir un ensemble de façade harmonieux sans volet avec des huisseries performantes. La DRAC a reconnu la réussite de la rénovation de la médiathèque et va faire prochainement un reportage photo pour la citer en exemple.

Valérie Bailleux s'abstient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **une abstention et 21 pour**

- **Décide d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 €** à l'association diocésaine. Cette subvention sera affectée au remplacement des volets et correspond au surcoût de la différence entre un système basique et une solution plus élaborée demandée par la commune.

## 3) Budget M14 décision modificative n°1

Marie-Hélène Reynaud informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la clôture des comptes de l'exercice 2014, suite à une erreur matérielle (double saisie) d'une écriture relative à une annuité d'emprunt cette dernière a impacté le résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement et en investissement. Il convient donc d'ajuster le résultat.

D'autre part, elle rappelle qu'en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal de Davézieux a donné son accord pour l'acquisition d'une part sociale à 15,25 € de la SA coopérative d'intérêt collectif à capital variable d'Habitat Dauphinois. Il s'avère que cette somme relève du compte 266 « autres formes de participation », ce compte n'a pas été alimenté au budget communal.

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-3 224,29	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	2 037,03
020 (020) : Dépenses imprévues	5 246,07		
266 (26) : Autres formes de participation	15,25		
	<b>2 037,03</b>		<b>2 037,03</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 037,03</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 037,03</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Accepte** les modifications budgétaires précitées.

#### 4) Attributions des subventions sportives

Monsieur Gilles Novat adjoint aux sports, après avis favorable de la commission des sports en date du 6 mai 2015, propose au conseil municipal, la répartition des subventions suivantes, dans le cadre l'enveloppe globale votée au budget primitif :

Chaque association devait renvoyer, pour le 31 mars, un formulaire de bilan 2014 et de prévisions pour 2015. La commission, au vu de ces comptes, propose les subventions ci-dessous. Il est rappelé que, pour les associations sportives, les critères qui avaient été mis en place par l'OMS ont été utilisés.

Billard club	500 €
Fraternelle boules	1 100 €
USDV	6 500 €
V.D.B.	3 780€
Tennis club	5 000€
Gymnastique volontaire	600€
Judo Club Nord Ardèche	1 000€
Club canin	600€
Montgolfière Pétanque	500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Donne** son accord sur la répartition des subventions, les crédits nécessaires ont été votés au BP 2015.

#### 5) Cantine scolaire : augmentation du tarif pour la rentrée scolaire 2015/2016

Jean-Louis Mérandat informe l'assemblée que les effectifs de la cantine sont en augmentation. Compte tenu de l'augmentation du prix de repas par le prestataire de l'ordre de 0,30 €, la commission écoles et petite enfance propose d'appliquer une augmentation de 0.10 € sur le prix du ticket repas . Actuellement le prix du ticket repas est de 4,10 €, il est proposé de porter ce tarif à 4,20 € à partir du 5 juillet 2015.

Bernard Marce s'abstient

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec une abstention et 21 pour

- **Décident de fixer le prix du repas** à 4,20 € à compter du 5 juillet 2015

#### 6) Signature d'une convention cadre de partenariat afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune de Davézieux

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Loi POPE du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ainsi, les vendeurs d'énergie ont l'obligation de réaliser et d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, ou bien de s'acquitter d'une pénalité dont le montant est dissuasif.

La société « PARTAGER LA CROISSANCE » s'est vue reconnaître la qualité d'obligé par les autorités administratives et, à ce titre, doit réaliser, faire réaliser, ou inciter des tiers à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour satisfaire à ses propres obligations d'économies d'énergie et bénéficie, en contrepartie, du droit de demander et d'obtenir en son nom propre les CEE correspondant à de telles actions.

La nature des travaux de réhabilitation de la médiathèque : isolation des combles et des murs, installation de vitrages isolants, plancher chauffant à eau basse température, installation d'une chaudière à condensation, installation de radiateurs à chaleur douce, VMC double flux<sup>o</sup> permettent de générer un prime globale estimée à 3 592 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise monsieur le MAIRE à signer une convention** cadre de partenariat avec PARTAGER LA CROISSANCE afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune de DAVEZIEUX ;

## 7) Demande de remise de pénalités de retard

En application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Une demande en date du 2 avril 2015 émane de la trésorerie d'Annonay proposant la remise gracieuse des pénalités de retard concernant la taxe locale d'équipement d'un montant de 1 644 € euros de la SARL TDCS représentée par Madame Christine Boundjema relative à son projet de construction 732 rue de la République. Le montant de la taxe s'élevait à 15 061€ qui, à ce jour, a été entièrement réglée.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ou rejeter la demande de remises gracieuses des pénalités.

La présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor Public chargé du recouvrement. Alain Zahm, Jean-Louis Mérandat, Christian Delobre s'abstiennent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** de rejeter cette demande de remises gracieuses de pénalités d'un montant de 1 644 euros avec **3 abstentions, et 19 votes pour le rejet de la demande.**

### Informations au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil Municipal).

Résultats de consultations en procédure adaptée (MAPA)

**Aménagements routiers sur la voirie communale** : ce marché a été attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de 91 192,20 € H.T.

**Entretien des courts de tennis** : ce marché a été attribué à l'entreprise Laquet Tennis pour un montant de 11 113,60 € H.T.

**Entretien des terrains de sport** : ce marché a été attribué à l'entreprise Vert et Sport pour un montant de 10 980 € H.T.

## 8) Questions diverses

**Tirage au sort des jurés d'Assises** : le tirage au sort aura lieu mardi 9 juin 2015 à 9 h30 en mairie.

- **Demande de mise à disposition d'une salle par le « la fédération nationale de la libre pensée Drôme/Ardèche » pour les obsèques civiles.** Si une salle est disponible et si la personne décédée habitait Davézieux, une salle sera prêtée. Il y aura convention avec la famille et règlement du nettoyage si besoin est.
- Monsieur Loubet demande quelles sont les rues concernées par le programme de voirie : Gilles Dufaud précise qu'il s'agit d'une partie de la rue René Clair, la rue des Fonds, les trottoirs de la

rue de Justice, les trottoirs de la rue du Mas et de la rue du Communal, le parking derrière la mairie ainsi que le parking en terre situé près des écoles.

Marie-Hélène Reynaud regrette que l'on goudronne des trottoirs avant de les mettre aux normes d'accessibilité conformes à la loi du 11 février 2005

- Monsieur Loubet demande s'il y a eu un bilan du dispositif voisins vigilants : Jean-Marc Pouzol répond qu'à sa connaissance il n'a pas été contacté par les référents des quartiers pour des signalements. Il ignore si la gendarmerie a été contactée directement, mais l'on peut penser que le dispositif joue son rôle de dissuasion.
- Robert Chirol remercie l'adjoint aux travaux pour la campagne de traçage au sol, notamment rue Benoit Bélat qui permet de sécuriser la voie
- Odette Claperon informe l'assemblée que le nouveau minibus Visiocom sera réceptionné officiellement lundi 29 juin 2015 à 19 h00

La séance est levée à 20h30.